

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 avril 2026**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (22)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Anne-Marie DUBOIS, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

**Absents ayant donné pouvoir (6)** : Marion BEYRIE pouvoir à Florence CHAREYRON, Yoann DUMONT pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Anne KLEINHENY, Pierric PAUL pouvoir à Christian SALENDRES.

**Absents (1)**: Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**DEL-2026-041) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON CONSTITUTIVE DE DROIT REEL AVEC ETOILE PARK 26**

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-22 et R.2241-1 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2122-1-1 ;

Vu L'avis de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation d'un parc d'activités nautiques non motorisées et de jeux gonflables sur la Base Nature publié le 18 février 2026

Vu la candidature unique reçue d'Etoile Park 26, représentée par M Fabien COURT, ayant fait l'objet d'une présentation à la commission ad'hoc d'élus en date du 13 avril 2026 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droit réel, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt du projet d'Etoile Park 26 et sa proposition de redevance annuelle d'un montant de 5000 € nets

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix)**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 026-212601249-20260428-DEL\_2026\_041\_1-DE

- **D'APPROUVER** la candidature de la société ETOILE PARK 26, représentée par M Fabien COURT, retenue à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, pour l'implantation et l'exploitation d'un parc aquatique et de jeux gonflables sur la Base Nature
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public communal, ci-jointe, conclue pour une durée de 15 ans (QUINZE ANS), non constitutive de droit réel ni de droit au renouvellement, prévoyant une redevance annuelle de 5000 euros et respectant les conditions d'exploitation, de sécurité et d'entretien.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire (ou son représentant) à signer la convention ci-jointe, ainsi que tous actes, avenants ou documents nécessaires à son exécution.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 28 avril 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL